

A3P - Assurance prospection premiers pas

COFACE

OBJET

- Objectif : encourager la prospection des marchés étrangers par les TPE et PME.
- L'A3P concerne les PME et TPE de tous les secteurs d'activité, ayant un **chiffre d'affaires à l'export inférieur ou égal à 200 000 €, ou dont le chiffre d'affaires à l'export représente moins de 10 % de leur chiffre d'affaires total.**
- L'A3P garantit **les dépenses de prospection non-récurrentes des salariés et/ou des représentants légaux suivantes :**
 - déplacements, voyage : **frais d'avion, de train, de voiture, de visas engagés pour se rendre à l'étranger** (y compris les déplacements locaux en avion ou en train),
 - séjours : **facturations d'hôtels, d'hébergement, de restauration, de déplacements de proximité et autres frais éventuels** (dans la limite d'un forfait de 300 €/jour/personne),
 - rémunération des salariés et/ou des représentants légaux pendant la durée du séjour (forfait de 320 €/jour/personne, et dans la limite de 5 jours),
 - publicité à l'étranger : **coût des plaquettes commerciales**, inserts dans les médias, spots radio, objets publicitaires, etc.
 - démonstrations (en dehors d'une manifestation commerciale) : frais de personnel, matériels mis en situation opérationnelle (chez un client, un démonstrateur, un prospect ou autre) qui n'ont l'objet ni d'une vente, ni d'une location,
 - remises d'échantillons gratuits : échantillons offerts à des prospects ou clients, déclarés à leur prix de revient majoré éventuellement de leur coût de transport,
 - honoraires versés à des tiers au titre de conseil ou de gestion : **frais de déplacement et honoraires de conseils export chargés d'effectuer des études de marchés, des recherches d'agents, ou de clients étrangers ou de financement internationaux, dans la limite de 10 000 €,**
 - études de marchés : coûts d'achats d'études de marché à l'étranger, de listes et/ou de renseignements commerciaux de prospects,

A3P - Assurance prospection premiers pas COFACE

- documentation réalisés par un prestataire extérieur,
- création ou développement d'un site Internet : frais de création et/ou d'adaptation en langue étrangère (traduction, etc.) réalisés par un prestataire extérieur,
- participation à des manifestations commerciales professionnelles acceptées par COFACE : frais engagés pour la participation à des manifestations commerciales à l'étranger (droits d'inscription, location et aménagement de stand, électricité, location de ligne téléphonique, etc.),
- adaptation des produits aux normes et exigences du marché prospecté : études, frais de laboratoires, d'organismes de certification, prototypes pour les séries (exemple : flaconnage, conditionnements adaptés spécifiquement au pays ; mise aux normes locales des produits ; **traduction de notices ou brochures techniques, logiciels, films** ; homologation par les autorités locales ; adaptation d'un logiciel),
- agents à l'étranger, à l'exclusion de toute commission : rémunération forfaitaire d'une société étrangère avec laquelle l'entreprise a un contrat d'agent commercial et remboursement de ses éventuels frais facturés,
- venue en France d'agents ou de clients étrangers : frais de voyage et de séjour en France engagés par l'entreprise pour la réception et/ou des stages d'agents, de prospects ou de clients étrangers, frais engagés pour des conventions d'affaires en France, frais de rencontres d'acheteurs en France.

MONTANT

- Le **montant maximum de dépenses garanties** par l'A3P est de **30 000 €**.
- La garantie A3P **couvre 65 % des dépenses de prospection**.

BENEFICIAIRES

Accessible si : Chiffre d'affaires de **moins de 50 M€**.

Non accessible si : Activité exercée (APE) : 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles